

**CONSEIL MUNICIPAL  
DU 10 JUIN 2020**

**Compte-rendu conformément  
à l'article L. 2121-25 du Code  
Général des Collectivités Territoriales**

-- = oOo = --

L'an deux mille vingt, le mercredi dix juin à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de Neuilly-Plaisance s'est réuni en assemblée sous la présidence de Monsieur Christian DEMUYNCK, Maire de Neuilly-Plaisance, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le 04 juin 2020, conformément à la procédure prévue par l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (*Diffusion électronique en direct sur le site internet de la ville ([www.mairie-neuillyplaisance.com](http://www.mairie-neuillyplaisance.com)) et sur la page Facebook de la Ville (Neuilly-Plaisance Ville), conformément à l'article 10 de l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020*).

Membres composant le Conseil Municipal : ----- 35  
Membres en exercice : ----- 35  
Membres présents et/ou représentés : ----- 35  
Membre absent : ----- 0

**Secrétaire de séance :**

Mme LAMAURT.

**ÉTAIENT PRESENTS :**

M. DEMUYNCK, Mme LAMAURT, M. MALAYEUDE, Mme MAZDOUR, M. VALLEE, Mme BOILEAU, M. BUTIN, Mme PONZIO-REFATTI, M. MARTINACHE, Mme FAGIANI, Mme CHOLET, M. TOURE, M. PIAT, M. BERTHIER, Mme DIAS, M. BOURZIK, Mme HENNECHART, Mme PONCHARD, M. TAGLANG, Mme ALI, Mme GRIMAUD, M. LECHUGA, Mme JARY, Mme YILMAZ, M. ASSAS, M. RIGault, M. PEREIRA, Mme PEREIRA, Mme REYNAUD, Mme SUCHOD, M. SAUNIER.

**ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :**

M. GIBERT donne pouvoir à M. TAGLANG  
Mme FUENTES donne pouvoir à M. MARTINACHE  
M. BENAÏCHE donne pouvoir à M. BERTHIER  
M. FREMIN donne pouvoir à Mme REYNAUD.

**DÉCISIONS MUNICIPALES PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET EXECUTOIRES CONFORMEMENT A L'ARTICLE L. 2131-1 DU MEME CODE (DEPUIS LE CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JANVIER 2020 JUSQU'AU 13 MARS 2020) :**

- Décision Municipale n°2019-355 du 20 décembre 2019 : Concession de terrain dans le cimetière communal. Titre n°12217, Plan n°3613, division n°21.
- Décision Municipale n°2019-356 du 01 décembre 2019 : Contrat d'occupation d'un logement communal de type T4 (79 m<sup>2</sup> 2<sup>ème</sup> étage) sis 16 avenue du Marechal Joffre à Neuilly-Plaisance.

- Décision Municipale n°2020-001 du 02 janvier 2020 : Avenant n°1 à la convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux à l'association RUSLAN.
- Décision Municipale n°2020-002 du 03 janvier 2020 : Bail commercial dérogatoire d'un local communal à usage commercial de 45 m<sup>2</sup> sis 17 rue du Général de Gaulle à Neuilly-Plaisance avec les sociétés AUX MILLE ET UNE HUILES et EASY.
- Décision Municipale n°2020-003 du 07 janvier 2020 : Bail commercial dérogatoire d'un local communal à usage commercial de 45 m<sup>2</sup> sis 17 rue du Général de Gaulle à Neuilly-Plaisance à la société LES COULEURS DE CECILE.
- Décision Municipale n°2020-004 du 07 janvier 2020 : Bail commercial dérogatoire d'un local communal à usage commercial de 45 m<sup>2</sup> sis 17 rue du Général de Gaulle à Patrizia CUNY et AUX MILLE ET UNE HUILES.
- Décision Municipale n°2020-005 du 07 janvier 2020 : Bail commercial dérogatoire d'un local communal à usage commercial de 45 m<sup>2</sup> sis 17 rue du Général de Gaulle à Neuilly-Plaisance à la société AUX MILLE ET UNE HUILES.
- Décision Municipale n°2020-006 du 07 janvier 2020 : Bail commercial dérogatoire d'un local communal à usage commercial de 45 m<sup>2</sup> sis 17 rue du Général de Gaulle à Neuilly-Plaisance à Marina LANGLAIS.
- Décision Municipale n°2020-007 du 02 janvier 2020 : Contrat d'occupation d'un logement communal de type T3 (48,87 m<sup>2</sup>) sis 23 Chemin de Meaux / angle 33 avenue du Président John Kennedy à Neuilly-Plaisance.
- Décision Municipale n°2020-008 du 02 janvier 2020 : Contrat d'occupation précaire d'un logement communal de type studio (18 m<sup>2</sup>, sur cour 1er étage droite, lot n° 9) sis 17 rue du Général de Gaulle à Neuilly-Plaisance, donné en location à titre exceptionnel et transitoire.  
 Décision Municipale n°2020-009 du 14 janvier 2020 : Concession de terrain dans le cimetière communal. Titre n° 12222, Plan n° 4526, division n° 31.
- Décision Municipale n°2020-010 du 07 janvier 2020 : Bail commercial dérogatoire d'un local communal à usage commercial de 45 m<sup>2</sup> sis 17 rue du Général de Gaulle à Patrizia CUNY, EASY et AUX MILLE ET UNE HUILES. Annule et remplace la Décision Municipale N° 2020-004.
- Décision Municipale n°2020-011 du 07 janvier 2020 : Bail commercial dérogatoire d'un local communal à usage commercial de 45 m<sup>2</sup> sis 17 rue du Général de Gaulle à Neuilly-Plaisance à EASY et AUX MILLE ET UNE HUILES. Annule et remplace la Décision Municipale N° 2020-005.
- Décision Municipale n°2020-012 du 13 janvier 2020 : Concession de terrain dans le cimetière communal Titre n° 12219, Plan n° 5382, division n° 30.
- Décision Municipale n°2020-013 du 13 janvier 2020 : Concession de terrain dans le cimetière communal. Titre n° 12220, Plan n° 3100, division n° 15.
- Décision Municipale n°2020-014 du 14 janvier 2020 : Concession de terrain dans le cimetière communal. Titre n° 12221, Plan n° 3733, division n° 26.
- Décision Municipale n°2020-015 du 10 janvier 2020 : Dépôt d'une déclaration préalable et d'une autorisation de travaux pour l'édification d'une rampe d'accès pour les personnes à mobilité réduite à la Salle des fêtes municipale sise au 11 avenue du Maréchal Foch.
- Décision Municipale n°2020-016 du 13 janvier 2020 : Marché de séjours de vacances. Lot 1 - printemps 2020 : séjour thématique à dominante sportive et/ ou artistique.
- Décision Municipale n°2020-017 du 13 janvier 2020 : Marché de séjours de vacances. Lot 2 - été 2020 : séjours de vacances 6-12 ans - milieu marin.
- Décision Municipale n°2020-018 du 16 janvier 2020 : Concession de terrain dans le cimetière communal. Titre n° 12223, Plan n° 2449, division n° 11.

- Décision Municipale n°2020-019 du 13 janvier 2020 : Convention relative à la participation de la Croix Rouge Française aux dispositifs prévisionnels de secours pour la manifestation intitulée « VOEUX DE LA MUNICIPALITE » au stade municipal, 27 rue Marguerite à Neuilly-Plaisance.
- Décision Municipale n°2020-020 du 14 janvier 2020 : Prestation de réalisation vidéo pour la cérémonie des vœux de la municipalité le mercredi 29 janvier 2020.
- Décision Municipale n°2020-021 du 14 janvier 2020 : Location d'un ensemble regroupant la sonorisation, l'éclairage et un groupe électrogène pour assurer la prestation des Vœux de la Municipalité le mercredi 29 janvier 2020.
- Décision Municipale n°2020-022 du 01 décembre 2019 : Contrat d'occupation précaire d'un logement communal de type T2 (44 m<sup>2</sup> 1er étage cour gauche) sis 17 rue du Général de Gaulle à Neuilly-Plaisance, donné en location à titre exceptionnel et transitoire.
- Décision Municipale n°2020-023 du 17 janvier 2020 : Fourniture et livraison de bouquets de fleurs et de compositions fleuries.
- Décision Municipale n°2020-024 du 20 janvier 2020 : Maintenance préventive et curative du système de vidéo protection installé sur la Ville de Neuilly-Plaisance.
- Décision Municipale n°2020-025 du 15 janvier 2020 : Contrat de prestation d'encadrement d'ateliers pédagogiques entre l'association MECANIQUE SPORT CONCEPT et la ville de Neuilly-Plaisance portant sur l'organisation d'ateliers de rénovation de VTT ainsi qu'une sortie d'essai à destination des jeunes de 10 à 11 ans fréquentant le Service Jeunesse (MCJ).
- Décision Municipale n°2020-026 du 15 janvier 2020 : Avenant N°2019-1 à la convention d'objectifs et de financement entre la Ville de Neuilly-Plaisance et la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Saint-Denis dans le cadre de la prestation de service "Contrat Enfance Jeunesse".
- Décision Municipale n°2020-027 du 20 janvier 2020 : Convention entre la commune de Neuilly-Plaisance et M. EL BORGI, animateur en accueil de loisirs sans hébergement, sur la coordination de temps de pause méridien.
- Décision Municipale n°2020-028 du 24 janvier 2020 : Modification de la régie de recettes "Séjours".
- Décision Municipale n°2020-029 du 21 janvier 2020 : Avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation d'une ancienne ferme classée « bâtiment remarquable » et des espaces extérieurs.
- Décision Municipale n°2020-30 du 08 janvier 2020 : Concession de terrain dans le cimetière communal. Titre n° 12 218, Plan n° 4979, division n° 22.
- Décision Municipale n°2020-31 du 23 janvier 2020 : Concession de terrain dans le cimetière communal. Titre n° 12224, Plan n° 2195, division n° 10.
- Décision Municipale n°2020-32 du 24 janvier 2020 : Concession de terrain dans le cimetière communal. Titre n° 12226, Plan n° 3614, division n° 21.
- Décision Municipale n°2020-33 du 17 janvier 2020 : Convention pour trois séjours multi-activités en camping à destination des jeunes de 6 à 13 ans, fréquentant le service jeunesse (MCJ), sur la période du lundi 13 juillet au lundi 3 août 2020 à l'Ile de loisirs de Buthiers.
- Décision Municipale n°2020-34 du 29 janvier 2020 : Contrat d'entretien de l'horloge et des cloches de l'Eglise Saint-Henri et des horloges de la mairie et du cinéma « La Fauvette ».
- Décision Municipale n°2020-35 du 24 janvier 2020 : Convention de formation au tir sportif (FFTIR) des membres de la Police Municipale de Neuilly-Plaisance auprès du club de tir sportif du Perreux-sur-Marne.

- Décision Municipale n°2020-36 du 30 janvier 2020 : Bail commercial dérogatoire d'un local communal à usage commercial sis 17 rue du Général de Gaulle à Neuilly-Plaisance à Madame Arlette SOMMER et ACROPOST.
- Décision Municipale n°2020-37 du 28 janvier 2020 : Mise à la réforme et aliénation d'un véhicule communal.
- Décision Municipale n°2020-38 du 28 janvier 2020 : Convention d'accueil de collaborateurs bénévoles entre la ville de Neuilly-Plaisance et Monsieur COHEN Julien.
- Décision Municipale n°2020-39 du 30 janvier 2020 : Convention de formation professionnelle : Emotions, communication et bienveillance vers une nouvelle pédagogie dans les crèches.
- Décision Municipale n°2020-40 du 03 février 2020 : Convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux à l'association AMICALE DE LOCATAIRES ET D'INITIATIVES SOLIDAIRES (A.L.I.S.).
- Décision Municipale n°2020-41 du 30 janvier 2020 : Vocalisation du site internet de la Ville de Neuilly-Plaisance.
- Décision Municipale n°2020-42 du 30 janvier 2020 : Contrat de vérifications du massicot.
- Décision Municipale n°2020-43 du 30 janvier 2020 : Concession de terrain dans le cimetière communal. Titre n° 12227, Plan n° 3398, division n° 18.
- Décision Municipale n°2020-44 du 31 janvier 2020 : Concession de terrain dans le cimetière communal. Titre n° 12228, Plan n° 1591, division n° 08.
- Décision Municipale n°2020-45 du 31 janvier 2020 : Concession de terrain dans le cimetière communal. Titre n° 12229, Plan n° 1136, division n° 06.
- Décision Municipale n°2020-46 du 04 février 2020 : Contrat d'occupation d'un logement communal conventionné de type F3 (63,93 m<sup>2</sup>, 2ème étage droite, n°202) sis 31 rue du Général Leclerc à Neuilly-Plaisance.
- Décision Municipale n°2020-47 du 04 février 2020 : Concession de terrain dans le cimetière communal. Titre n° 12230, Plan n° 3615, division n° 21.
- Décision Municipale n°2020-48 du 10 février 2020 : Concession de terrain dans le cimetière communal. Titre n° 12233, Plan n° 3714, division n° 26.
- Décision Municipale n°2020-49 du 07 février 2020 : Convention d'accueil de collaborateurs bénévoles entre la ville de Neuilly-Plaisance et Mme SELLAMI Fayala.
- Décision Municipale n°2020-50 du 10 février 2020 : Convention de Formation professionnelle continue en vue de la délivrance d'une autorisation interne de conduite sur chariot 3.
- Décision Municipale n°2020-51 du 11 février 2020 : Bail commercial dérogatoire d'un local communal à usage commercial de 45 m<sup>2</sup> sis 17 rue du Général de Gaulle à Neuilly-Plaisance avec les sociétés SIANE et Mme Sandrine DIAZ.
- Décision Municipale n°2020-52 du 11 février 2020 : Bail commercial dérogatoire d'un local communal à usage commercial de 45 m<sup>2</sup> sis 17 rue du Général de Gaulle à Neuilly-Plaisance avec les sociétés AUX MILLE ET UNE HUILES, IZILOO et EASY.
- Décision Municipale n°2020-53 du 11 février 2020 : Bail commercial dérogatoire d'un local communal à usage commercial de 45 m<sup>2</sup> sis 17 rue du Général de Gaulle à Neuilly-Plaisance aux sociétés Mme Laure LASRY et C'EST MÉMÉ QUI L'ADIT.
- Décision Municipale n°2020-54 du 07 février 2020 : Marché de location-maintenance des équipements de protection contre l'intrusion -Avenant n°3 au marché 2017-15.
- Décision Municipale n°2020-55 du 11 février 2020 : Bail commercial dérogatoire d'un local communal à usage commercial de 45 m<sup>2</sup> sis 17 rue du Général de Gaulle à

Neuilly-Plaisance aux sociétés Mme Pollenni HIN-NGUYEN, Mme Nathalie SROUR et Mme Christine DE MAGALHAES.

- Décision Municipale n°2020-56 du 07 janvier 2020 : Contrat de cession de droits de représentation dans le cadre de projections intitulées « Découverte des actualités Françaises » - programme d'avant-séances au cinéma municipal « La Fauvette ».
- Décision Municipale n°2020-57 du 05 février 2020 : Contrat de services - Mise à disposition de fréquence police et de location et entretien de talkies-walkies.
- Décision Municipale n°2020-58 du 17 février 2020 : Concession de terrain dans le cimetière communal. Titre n° 12231, Plan n° 3323, division n° 17.
- Décision Municipale n°2020-59 du 17 février 2020 : Concession de terrain dans le cimetière communal. Titre n° 12232, Plan n° 715, division n° 03.
- Décision Municipale n°2020-60 du 19 février 2020 : Concession de terrain dans le cimetière communal. Titre n° 12234, Plan n° 828, division n° 04.
- Décision Municipale n°2020-61 du 24 février 2020 : Concession de terrain dans le cimetière communal. Titre n° 12235, Plan n° 3617, division n° 21.
- Décision Municipale n°2020-62 du 21 février 2020 : Bail commercial dérogatoire d'un local communal à usage commercial de 45 m<sup>2</sup> sis 17 rue du Général de Gaulle à Neuilly-Plaisance avec les sociétés AUX MILLE ET UNE HUILES, EASY et Mme Patrizia CUNY.
- Décision Municipale n°2020-63 du 26 février 2020 : Formation générale au Brevet d'Aptitude à la Fonction d'Animateur auprès de l'institut de Formation, d'Animation et de Conseil.
- Décision Municipale n°2020-64 du 27 février 2020 : Concession de terrain dans le cimetière communal. Titre n° 12236, Plan n° 5328, division n° 30.
- Décision Municipale n°2020-65 du 27 février 2020 : Concession de terrain dans le cimetière communal. Titre n° 12237, Plan n° 3590, division n° 21.
- Décision Municipale n°2020-66 du 27 février 2020 : Concession de terrain dans le cimetière communal. Titre n° 12238, Plan n° 3589, division n° 21.
- Décision Municipale n°2020-67 du 27 février 2020 : Concession de terrain dans le cimetière communal. Titre n° 12239, Plan n° 3588, division n° 21.
- Décision Municipale n°2020-68 du 26 février 2020 : Renouvellement d'une convention d'occupation du domaine public à titre précaire et révocable avec M. et MME TREMERIE (terrain non bâti sis au 4 bis rue du pré de l'arche).
- Décision Municipale n°2020-69 du 26 février 2020 : Renouvellement d'une convention d'occupation du domaine public à titre précaire et révocable avec MME ROSE Patricia (terrain non bâti sis au 4 bis rue du pré de l'arche).
- Décision Municipale n°2020-70 du 26 février 2020 : Renouvellement d'une convention d'occupation du domaine public à titre précaire et révocable avec Monsieur SOUPRE Arnaud et Madame SEM Eglantine (terrain non bâti sis au 4 bis rue du pré de l'arche).
- Décision Municipale n°2020-71 du 07 février 2020 : Acte modificatif (avenant) n°1 au marché de séjours de vacances Lot 1 -Printemps 2020 : séjour thématique à dominante sportive et/ou artistique.
- Décision Municipale n°2020-72 du 27 février 2020 : Convention d'accueil de collaborateurs bénévoles entre la ville de Neuilly-Plaisance et Monsieur CHANTALAT Bertrand.
- Décision Municipale n°2020-73 du 27 février 2020 : Convention d'accueil de collaborateurs bénévoles entre la ville de Neuilly-Plaisance et Madame LEMAIRE Michèle.

- Décision Municipale n°2020-74 du 03 mars 2020 : Bail commercial dérogatoire d'un local communal à usage commercial de 45m<sup>2</sup> sis 17 rue du Général de Gaulle à Neuilly-Plaisance avec la société NADINE EURL.
- Décision Municipale n°2020-75 du 03 mars 2020 : Bail commercial dérogatoire d'un local communal à usage commercial de 45m<sup>2</sup> sis 17 rue du Général de Gaulle à Neuilly-Plaisance avec la société ABY GARDNER.
- Décision Municipale n°2020-76 du 26 février 2020 : Convention d'autorisation d'exploitation d'un photocopieur noir et blanc en libre-service.
- Décision Municipale n°2020-77 du 04 mars 2020 : Acte modificatif (avenant) n°1 au marché d'entretien et remplacement des appareils d'incendies publics.
- Décision Municipale n°2020-78 du 29 février 2020 : Concession de terrain dans le cimetière communal. Titre n° 12240, Plan n° 3618, division n° 21.
- Décision Municipale n°2020-79 du 04 mars 2020 : Concession de terrain dans le cimetière communal. Titre n° 12241, Plan n° 2751, division n° 13.
- Décision Municipale n°2020-80 du 10 mars 2020 : Avenant n°1 à la convention de mise à disposition à titre gratuit d'un local communal à l'Association Neuilly-Plaisance Football club.
- Décision Municipale n°2020-81 du 10 mars 2020 : Avenant n°2 à la convention de mise à disposition à titre gratuit d'un local communal à l'Association Neuilly-Plaisance Sports.
- Décision Municipale n°2020-82 du 06 février 2020 : Bail commercial dérogatoire d'un local communal à usage commercial de 76 m<sup>2</sup> et sa terrasse de 50 m<sup>2</sup> sis 17 rue du Général de Gaulle à Neuilly-Plaisance à la SASU GRANADA PINOS.
- Décision Municipale n°2020-83 du 13 mars 2020 : Demande de subvention au titre de la DSIL 2020 pour le projet de réhabilitation de la piscine municipale de Neuilly-Plaisance - Phase 1 : Réhabilitation du hall d'accueil et du bassin.
- Décision Municipale n°2020-84 du 13 mars 2020 : Demande de subvention au titre de la DSIL 2020 pour le projet de rénovation énergétique de l'école primaire des Cahouettes de Neuilly-Plaisance.

**DÉCISIONS MUNICIPALES PRISES EN RAISON DE LA LOI D'URGENCE POUR FAIRE FACE A L'ÉPIDÉMIE DE COVID-19 DU 22 MARS 2020 ET DE L'ORDONNANCE N°2020-391 DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2020 VISANT A ASSURER LA CONTINUITÉ DU FONCTIONNEMENT DES INSTITUTIONS LOCALES ET DE L'EXERCICE DES COMPÉTENCES DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX AFIN DE FAIRE FACE A L'ÉPIDÉMIE DU COVID-19 :**

- Décision Municipale n°2020-85 du 30 mars 2020 : Demande de subvention au titre du Fonds d'Investissement Métropolitain de la Métropole du Grand Paris pour le projet de rénovation énergétique de l'école primaire des Cahouettes de Neuilly-Plaisance.
- Décision Municipale n°2020-86 du 27 mars 2020 : Fourniture et maintenance de tableaux numériques interactifs – Avenant n°1 au marché 2018-37.
- Décision Municipale n°2020-87 du 25 mars 2020 : Concession de terrain dans le cimetière communal - Titre n° 12247, Plan n° 3620, division n° 21.
- Décision Municipale n°2020-88 du 30 mars 2020 : Concession de terrain dans le cimetière communal - Titre n° 12248, Plan n° 3621, division n° 21.

- Décision Municipale n°2020-89 du 02 avril 2020 : Convention d'objectifs et de financement entre la ville de Neuilly-Plaisance, Service Jeunesse (Centre Municipal d'Activités) et la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis dans le cadre du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité.
- Décision Municipale n°2020-90 du 02 avril 2020 : Convention d'objectifs et de financement entre la ville de Neuilly-Plaisance, Service Jeunesse (Maison de la Culture et de la Jeunesse) et la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis dans le cadre du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité.
- Décision Municipale n°2020-91 du 06 avril 2020 : Demande de subvention au titre du Plan Piscines Départemental pour le projet de réhabilitation de la piscine municipale de Neuilly-Plaisance.
- Décision Municipale n°2020-92 du 07 avril 2020 : Concession de terrain dans le cimetière communal - Titre n° 12248, Plan n° 3621, division n° 21.
- Décision Municipale n°2020-93 du 09 avril 2020 : Concession de terrain dans le cimetière communal - Titre n° 12249, Plan n° 3622, division n° 21.
- Décision Municipale n°2020-94 du 10 avril 2020 : Concession de terrain dans le cimetière communal - Titre n° 12250, Plan n° 3623, division n° 21.
- Décision Municipale n°2020-95 du 10 mars 2020 : Concession de terrain dans le cimetière communal - Titre n° 12245, Plan n° 1371, division n° 07.
- Décision Municipale n°2020-96 du 09 mars 2020 : Concession de terrain dans le cimetière communal - Titre n° 12244, Plan n° 3619, division n° 21.
- Décision Municipale n°2020-97 du 05 mars 2020 : Concession de terrain dans le cimetière communal - Titre n° 12242, Plan n° 3783, division n° 27.
- Décision Municipale n°2020-98 du 12 mars 2020 : Concession de terrain dans le cimetière communal - Titre n° 12246, Plan n° 3998, division n° 32.
- Décision Municipale n°2020-99 du 16 avril 2020 : Concession de terrain dans le cimetière communal - Titre n° 12251, Plan n° 3624, division n° 21.
- Décision Municipale n°2020-100 du 22 avril 2020 : Concession de terrain dans le cimetière communal - Titre n° 12252, Plan n° 4491, division n° 31.
- Décision Municipale n°2020-101 du 10 avril 2020 : Acquisition d'un Espace-Citoyen.
- Décision Municipale n°2020-102 du 23 avril 2020 : Concession de terrain dans le cimetière communal - Titre n° 12254, Plan n° 2381, division n° 11.
- Décision Municipale n°2020-103 du 22 avril 2020 : Concession de terrain dans le cimetière communal - Titre n° 12253, Plan n° 1194, division n° 06.
- Décision Municipale n°2020-104 du 27 mars 2020 : Concession de terrain dans le cimetière communal - Titre n° 12255, Plan n° 3903, division n° 32.
- Décision Municipale n°2020-105 du 04 mai 2020 : Adhésion à une solution de dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité en Préfecture.
- Décision Municipale n°2020-106 du 07 février 2020 : Contrat d'occupation d'un logement communal de type studio (23 m<sup>2</sup>), sis 17 rue du Général de Gaulle à Neuilly-Plaisance, donné en location à titre exceptionnel et transitoire.
- Décision Municipale n°2020-107 du 15 mai 2020 : Bail commercial dérogatoire d'un local à usage commercial de 45 m<sup>2</sup> sis 17 rue du Général de Gaulle à Neuilly-Plaisance à la société LES COULEURS DE CECILE.
- Décision Municipale n°2020-108 du 14 mai 2020 : Concession de terrain dans le cimetière communal - Titre n° 12257, Case n° 58, colombarium Esp n° 3.
- Décision Municipale n°2020-109 du 19 mai 2020 : Bail commercial dérogatoire d'un local communal à usage commercial de 45 m<sup>2</sup> sis 17 rue du Général de Gaulle à Neuilly-Plaisance avec la société NADINE EURL.

Aucune observation n'étant formulée sur le compte-rendu de la précédente séance, Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour.

## **I            CREATION DES COMMISSIONS PERMANENTES MUNICIPALES ET ELECTION DE LEURS MEMBRES.**

Monsieur le Maire prend la parole,

Suite au renouvellement du conseil municipal et à son installation par délibération en date du 27 mai 2020 et conformément aux dispositions de l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises à l'assemblée délibérante.

Au regard du respect du principe de représentation proportionnelle, chaque liste représentée à l'issue des élections municipales au sein du conseil municipal disposera d'au moins un représentant dans chaque commission permanente.

Les commissions permanentes seront composées au maximum de 6 membres dont 1 représentant de la liste d'opposition.

L'élection se fait au scrutin de liste.

Pour le bon fonctionnement des affaires de la commune, il est proposé au conseil municipal la création des 11 commissions.

**Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 31 voix pour et 4 abstentions,**

- **CRÉE** les onze commissions suivantes :

- 1 Associations, Affaires Générales, Logement, CMASC et Séniors
- 2 Finances
- 3 Ressources Humaines, Commerce et Artisanat
- 4 Culture, Emploi, Jeunesse, Formation et Vie des Quartiers
- 5 Affaires Scolaires, Enfance et Restauration Scolaire
- 6 Services Techniques et Espaces Verts, Travaux, Protection des Personnes, des Biens et de l'Environnement, Espace Public et Transports,
- 7 Affaires Sociales, Solidarité, Petite Enfance, Santé, Handicap et Droits des Femmes
- 8 Urbanisme, Développement Durable, Aménagement du Parc Intercommunal et Economie Circulaire
- 9 Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication et Ville Intelligente  
« Smart City »
- 10 Sports
- 11 Sécurité et Protocole.

- **PROCÈDE** à l'élection de 6 membres par commission :

- Commission des Associations, des Affaires Générales, du Logement, du CMASC et des Séniors :  
Mme LAMAURT, M. PEREIRA, Mme JARY, Mme CHOLET, M. BOURZIK, Mme REYNAUD

- Commission des Finances :  
M. MALAYEUDE, Mme CHOLET, M. TAGLANG, Mme FAGIANI, M. RIGALT,  
M. SAUNIER
- Commission des Ressources Humaines, du Commerce et de l'Artisanat :  
Mme MAZDOUR, M. BERTHIER, M. TOURE, M. PIAT, Mme PONZIO-REFATTI,  
M. FREMIN
- Commission de la Culture, de l'Emploi, de la Jeunesse, de la Formation et de la Vie des Quartiers :  
M. VALLEE, M. ASSAS, Mme ALI, M. BOURZIK, Mme HENNECHART,  
Mme SUCHOD
- Commission des Affaires Scolaires, de l'Enfance et de la Restauration Scolaire :  
Mme BOILEAU, Mme FAGIANI, Mme GRIMAUD, M. BUTIN, M. MARTINACHE,  
Mme REYNAUD
- Commission des Services Techniques et Espaces Verts, des Travaux, de la Protection des Personnes, des Biens et de l'Environnement, de l'Espace Public et des Transports :  
M. BUTIN, M. BERTHIER, Mme FAGIANI, M. ASSAS, M. TOURE, M. SAUNIER
- Commission des Affaires Sociales, de la Solidarité, de la Petite Enfance, de la Santé, du Handicap et des Droits des Femmes :  
Mme PONZIO-REFATTI, Mme YILMAZ, Mme DIAS, Mme PONCHARD,  
Mme PEREIRA, M. FREMIN
- Commission de l'Urbanisme, du Développement Durable, de l'Aménagement du Parc Intercommunal et de l'Economie Circulaire :  
M. MARTINACHE, M. BENAÏCHE, Mme FUENTES, M. TOURE, Mme ALI,  
Mme SUCHOD
- Commission des Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication et de la Ville Intelligente « Smart City » :  
M. TOURE, M. RIGALT, Mme GRIMAUD, M. MARTINACHE, M. BUTIN,  
Mme SUCHOD
- Commission des Sports :  
M. PIAT, M. LECHUGA, M. ASSAS, Mme PONZIO-REFATTI, M. BOURZIK,  
Mme REYNAUD
- Commission de la Sécurité et du Protocole :  
M. TAGLANG, M. GIBERT, M. PEREIRA, M. TOURE, M. LECHUGA, M. SAUNIER.
- **RAPPELLE** que le Maire est président de droit de chaque commission.

## **II ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES.**

Monsieur le Maire prend la parole,

Suite au renouvellement du Conseil Municipal et à son installation par délibération en date du 27 mai 2020, il convient de procéder à l'élection des Membres de la Commission d'Appel d'Offres.

Conformément à l'article L. 1414-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette commission a pour rôle d'attribuer les marchés passés sous forme de procédure formalisée et de remettre un avis obligatoire mais non contraignant pour le Conseil Municipal et le Maire sur tout projet d'avenant supérieur à 5 % (toutes augmentations ou réductions des précédents avenants inclus) si et seulement si le marché, objet de l'avenant a été précédemment attribué par une Commission d'Appel d'Offres.

Conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission d'Appel d'Offres est composée comme suit :

- le Maire ou son représentant, Président,
- 5 membres titulaires élus au sein du conseil municipal au scrutin secret de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel,
- 5 membres suppléants, élus suivant les mêmes modalités que les membres titulaires.

L'élection des titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste.

Il est précisé que : « Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus ».

**Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 31 voix pour et 4 abstentions,**

- **PROCÈDE** à l'élection des Membres de la Commission d'Appel d'Offres suivants :

- 5 membres titulaires :

M. MALAYEUDE, M. MARTINACHE, M. BERTHIER, Mme CHOLET, Mme REYNAUD

- 5 membres suppléants :

Mme FAGIANI, M. BUTIN, M. PIAT, M. BOURZIK, M. SAUNIER.

### **III ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC.**

Monsieur le Maire prend la parole,

Suite au renouvellement du Conseil Municipal et à son installation par délibération en date du 27 mai 2020, il convient de procéder à l'élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public.

Cette commission a pour rôle d'examiner la recevabilité des candidatures, d'ouvrir, d'examiner et de classer les offres selon les critères prévus dans la procédure. Elle émet ensuite un avis sur l'attribution de la délégation de service public. Elle doit également donner un avis sur les avenants, entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5%, découlant de l'exécution de la convention de la Délégation de Service Public.

Conformément aux articles L. 1411-5, D 1411-3 et D 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission de Délégation de Service Public est composée comme suit :

- Le Maire ou son représentant, Président,
- 5 membres titulaires élus au sein du Conseil Municipal au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel,

- 5 membres suppléants, élus suivant les mêmes modalités que les membres titulaires,
- Sur invitation du Président de la Commission, peuvent participer à la commission, à voix consultative :
  - le comptable public de la collectivité,
  - le représentant du ministre chargé de la concurrence,
  - toute personnalité ou agent de la Ville désigné par le président de la commission, en raison de sa compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

L'élection des titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste.

L'article D 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que : « Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus ».

**Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 31 voix pour et 4 abstentions,**

- **PROCÈDE** à l'élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public suivants :

- 5 membres titulaires :

M. MALAYEUDE, Mme BOILEAU, M. BUTIN, Mme FAGIANI, Mme SUCHOD

- 5 membres suppléants :

M. MARTINACHE, M. RIGAULT, Mme MAZDOUR, M. BOURZIK, M. SAUNIER.

#### **IV ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX.**

Monsieur le Maire prend la parole,

Suite au renouvellement du conseil municipal et à son installation par délibération en date du 27 mai 2020, il convient de procéder à l'élection des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Cette commission est obligatoirement consultée pour avis sur tout projet de délégation de service public. Elle examine également chaque année le rapport annuel établi par le délégataire de service public et la majorité de ses membres peut demander l'inscription à l'ordre du jour de toute proposition relative à l'amélioration des services publics locaux.

L'article L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que la Commission Consultative des Services Publics Locaux est présidée par le Maire, ou son représentant, et comprend des membres du conseil municipal, élus au scrutin de liste, dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales, nommés par l'assemblée délibérante.

L'élection des titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste.

Le nombre de membres du conseil municipal élus à la Commission Consultative des Services Publics Locaux est fixé à 5 membres titulaires et 5 membres suppléants et 3 représentants des associations locales.

**Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 31 voix pour et 4 abstentions,**

- **PROCÈDE** à l'élection des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux suivants :

- 5 membres titulaires :

Mme MAZDOUR, M. BUTIN, M. TOURE, M. TAGLANG, M. SAUNIER

- 5 membres suppléants :

Mme ALI, M. ASSAS, Mme YILMAZ, Mme PEREIRA, M. FREMIN

- **NOMME** 3 représentants d'associations locales afin de constituer la Commission Consultative des Services Publics Locaux suivants :

- Un président de l'Amicale de locataires et d'initiatives solidaires (ALIS)
- Un président de l'Association Consommation Logement et Cadre de Vie (CLCV)
- Un président de l'Union des Commerçants, Entrepreneurs, Artisans et Industriels Plus (UCEAI+).

## **V      FIXATION DU NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE.**

Monsieur le Maire prend la parole,

En vertu des articles L. 123-6 et R. 123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, présidé par le Maire, comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal et huit membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 123-6.

Le conseil municipal doit donc fixer le nombre des membres du Conseil d'Administration.

Il est proposé au conseil municipal de fixer le nombre des membres du Conseil d'Administration à 12 soit le Maire, en qualité de Président de droit, 6 membres élus au sein du conseil municipal et de 6 membres issus de la société civile.

**Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 31 voix pour et 4 abstentions,**

- **FIXE** à 12 le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

## **VI      ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE.**

Monsieur le Maire prend la parole,

Conformément aux articles L. 123-6 et R.123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il est procédé à l'élection des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action

Sociale parmi les membres du conseil municipal, dans la limite du nombre d'administrateurs fixé au point précédent.

Cette élection a lieu au scrutin de liste à la proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le vote a lieu à scrutin secret.

La liste des candidats aux fonctions de membres du Conseil d'Administration doit comporter au plus autant de conseillers municipaux que de membres à élire. Une liste incomplète peut-être déposée.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

**Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 31 voix pour et 4 abstentions,**

- **PROCÈDE** à l'élection des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale suivants :

- 6 membres :

Mme PONZIO-REFATTI, Mme YILMAZ, Mme DIAS, Mme PONCHARD, Mme PEREIRA, M. FREMIN.

## **VII ELECTION DES REPRESENTANTS AU SYNDICAT DE DEVELOPPEMENT DE L'ESPACE NATUREL SENSIBLE DU PLATEAU D'AVRON (SIVU).**

Monsieur le Maire prend la parole,

Suite au renouvellement du conseil municipal et à son installation par délibération en date du 27 mai 2020, il convient de procéder à l'élection des représentants de la Commune au syndicat de développement de l'espace naturel sensible (SIVU) du Plateau d'Avron.

Ce SIVU est chargé du développement de l'espace naturel sensible du Plateau d'Avron afin d'aboutir à la création d'un parc intercommunal des Coteaux d'Avron sur les territoires de Neuilly-Plaisance et Rosny-sous-Bois, également membre du SIVU.

Les délégués sont élus à la majorité absolue.

**Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 31 voix pour et 4 abstentions,**

- **PROCÈDE** à l'élection des 5 représentants de la commune au syndicat de développement de l'espace naturel sensible du Plateau d'Avron suivants :

- 5 membres :

M BUTIN, M MARTINACHE, MME LAMAURT, M BENAÏCHE, Mme SUCHOD.

## **VIII ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE JEAN MOULIN.**

Monsieur le Maire prend la parole,

Suite au renouvellement du conseil municipal et à son installation par délibération en date du 27 mai 2020, il convient de procéder à l'élection du représentant du conseil municipal au Conseil d'Administration du Collège.

Conformément à l'article R.421-14 du Code de l'Education, le collège Jean Moulin est administré par un Conseil d'Administration qui parmi ses membres compte un représentant de la commune-siège.

Le membre titulaire est élu à la majorité absolue.

**Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 31 voix pour et 4 abstentions,**

- **PROCÈDE** à l'élection d'un membre au Conseil d'Administration du Collège Jean Moulin suivant :

- membre :

Mme FAGIANI.

## **IX. DESIGNATION DE REPRESENTANTS AUX CONSEILS D'ECOLE.**

Monsieur le Maire prend la parole,

Suite au renouvellement du conseil municipal et à son installation par délibération en date du 27 mai 2020, il convient de procéder à la désignation de représentants aux conseils d'école.

Ils sont composés du Maire ou son représentant et d'un conseiller municipal désignés par école.

Il convient donc de procéder à la désignation d'un élu municipal pour chaque école citée ci-dessous :

Maternelles : Doumer, Hugo, Frapié, Letombe, Bel Air et Foch.

Elémentaires : Centre, Joffre, Hugo, Cahouettes, Herriot et Bel Air.

**Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 31 voix pour et 4 voix contre,**

- **DESIGNE** 12 membres du Conseil Municipal pour les conseils d'écoles des maternelles et des élémentaires suivants :

Maternelle Doumer :

Représentant du Conseil Municipal : M. MARTINACHE

Maternelle Hugo :

Représentant du Conseil Municipal : Mme ALI

Maternelle Frapié :  
Représentant du Conseil Municipal : Mme LAMAURT

Maternelle Letombe :  
Représentant du Conseil Municipal : M. BENAÏCHE

Maternelle Bel Air :  
Représentant du Conseil Municipal : Mme DIAS

Maternelle Foch :  
Représentant du Conseil Municipal : M. BERTHIER

Elémentaire Centre :  
Représentant du Conseil Municipal : M. RIGAULT

Elémentaire Joffre :  
Représentant du Conseil Municipal : MME GRIMAUD

Elémentaire Hugo :  
Représentant du Conseil Municipal : M. BUTIN

Elémentaire Cahouettes :  
Représentant du Conseil Municipal : M. ASSAS

Elémentaire Herriot :  
Représentant du Conseil Municipal : M. BENAÏCHE

Elémentaire Bel Air :  
Représentant du Conseil Municipal : M. BOURZIK

**X            DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DE  
LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES  
TRANSFÉRÉES (CLECT) DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL  
« GRAND PARIS GRAND EST ».**

Monsieur le Maire prend la parole,

Par délibération CT 2016/01/26-05 du 26 janvier 2016, et en application de l'article L. 5219-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil de Territoire de l'établissement public territorial « Grand Paris Grand Est » a créé la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) et en a déterminé sa composition.

La CLECT est chargée de fixer les critères de charges pris en compte pour déterminer les besoins de financement des compétences exercées par l'Établissement public territorial « Grand Paris Grand Est » en lieu et place des communes qui le composent. Elle rend ses conclusions l'année de création des Établissements Publics Territoriaux (EPT) et lors de chaque transfert ultérieur de charges.

Cette commission est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées.

Chaque conseil municipal dispose d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant.

**Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 31 voix pour et 4 voix contre,**

- **DESIGNE** un représentant titulaire et un représentant suppléant pour représenter la commune de Neuilly-Plaisance au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de l'établissement public territorial « Grand Paris Grand Est » suivants :

- membre titulaire :

M. DEMUYNCK, Maire de Neuilly-Plaisance

- membre suppléant :

M. BERTHIER.

**XI. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) INSTITUTEE PAR LA METROPOLE DU GRAND PARIS.**

Monsieur le Maire prend la parole,

Par délibération n°CM2016/04/04 du 1er avril 2016, et en application de l'article L. 5219-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil de la Métropole du Grand Paris a créé la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) et en a déterminé sa composition.

A la suite du renouvellement de l'exécutif municipal, il convient de désigner à nouveau le représentant de la commune dans cette instance et son suppléant à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) instituée par la Métropole du Grand Paris.

La CLECT est mobilisée dans le cadre de chaque transfert de compétence. A ce titre, elle :

- Définit la méthode d'évaluation des charges transférées,
- Donne son avis sur le montant des charges évaluées telles que retenues dans l'attribution de compensation,
- Rend ses conclusions lors de chaque nouveau transfert de charges.

La CLECT élit parmi ses membres un président et un vice-président.

Cette commission est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées.

Chaque conseil municipal dispose d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant.

**Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 31 voix pour et 4 voix contre,**

- **DESIGNE** un représentant titulaire et un représentant suppléant pour représenter la commune de Neuilly-Plaisance au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées instituée par la Métropole du Grand Paris suivants :

- membre titulaire :

M. DEMUYNCK, Maire de Neuilly-Plaisance

- membre suppléant :  
M. BERTHIER.

**XII. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU  
CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE  
LOCALE NEUILLY-PLAISANCE INTER ACTION (SEML NPIA).**

Monsieur le Maire prend la parole,

Suite au renouvellement du Conseil Municipal et à son installation par délibération en date du 27 mai 2020, il convient de procéder à la désignation des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration de la Société d'Economie Mixte Locale Neuilly-Plaisance Inter Action (SEML NPIA).

**Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 31 voix pour et 4 voix contre,**

- **DESIGNE** cinq administrateurs dont un Président au Conseil d'Administration de la Société d'Economie Mixte Locale Neuilly-Plaisance Inter Action (SEML NPIA) suivants :

- 5 membres :

M. DEMUYNCK, Maire de Neuilly-Plaisance, M. MARTINACHE, M. MALAYEUDE, M. BERTHIER, Mme REYNAUD.

**XIII. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU  
CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA MISSION LOCALE  
INTERCOMMUNALE DE LA MARNE AUX BOIS.**

Monsieur le Maire prend la parole,

Par délibération 98-11-127 du 26 novembre 1998, le Conseil Municipal a approuvé la création de la mission intercommunale de Rosny-sous-Bois et Neuilly-Plaisance.

En 2015, la commune de Neuilly-sur-Marne a rejoint la Mission Locale. De ce fait, depuis son assemblée générale extraordinaire du 31 mars 2015, le nouveau nom de l'organisme est « Mission Locale Intercommunale de la Marne aux Bois », en référence au nom du contrat de développement territorial du secteur.

Selon les statuts, la ville de Neuilly-Plaisance est représentée par le Maire ou son représentant et un représentant désigné par le Conseil Municipal.

A la suite du renouvellement de l'exécutif municipal, il convient de désigner le membre de la commune au sein du Conseil d'Administration de la Mission Locale Intercommunale de la Marne aux Bois.

**Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 31 voix pour et 4 abstentions,**

- **DESIGNE** le représentant du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration de la Mission Locale Intercommunale de la Marne aux Bois suivant :

- Membre :  
M ASSAS.

#### **XIV DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE GAZ ET L'ELECTRICITE EN ILE-DE-FRANCE (SIGEIF).**

Monsieur le Maire prend la parole,

Suite au renouvellement du Conseil Municipal et à son installation par délibération en date du 27 mai 2020, il convient de désigner des représentants de la Commune au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF).

Le SIGEIF est un syndicat intercommunal qui s'occupe de la gestion du service public du gaz et/ou de l'électricité pour le compte de ses communes adhérentes. La Ville de Neuilly-Plaisance a adhéré pour ces 2 compétences.

Chaque commune adhérente dispose d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant désignés par le Conseil Municipal pour la représenter au Comité Syndical.

**Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 31 voix pour et 4 abstentions,**

- **DESIGNE** un délégué titulaire et un délégué suppléant de la commune, au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF) suivants :

- membre titulaire :  
M. TOURE

- membre suppléant :  
M. VALLEE.

#### **XV DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DE L'ASSOCIATION DE PROMOTION DU PROLONGEMENT DE LA LIGNE 11 DU METRO ENTRE ROSNY-BOIS-PERRIER ET NOISY-CHAMPS.**

Monsieur le Maire prend la parole,

Suite au renouvellement du Conseil Municipal et à son installation par délibération en date du 27 mai 2020, il convient de procéder à la désignation des représentants de la Commune au sein de l'Association de promotion du prolongement de la ligne 11 du métro entre Rosny-Bois-Perrier et Noisy-Champs.

L'association est composée, en qualité de « membres fondateurs », des collectivités du Territoire desservies par le projet : l'EPT Grand Paris Grand Est, la commune de Rosny-sous-Bois, la commune de Neuilly-Plaisance, la commune de Villemomble, la commune de Gagny, la commune de Neuilly-sur-Marne, la commune de Noisy-le-Grand, et la commune de Gournay-sur-Marne.

L'ensemble des autres villes, établissements publics territoriaux et conseils départementaux directement concernés par le projet peuvent devenir « membres actifs » de l'association.

**Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 31 voix pour et 4 abstentions,**

- **DESIGNE** un représentant titulaire et un représentant suppléant de la Commune au sein de l'Association de promotion du prolongement de la ligne 11 du métro entre Rosny-Bois-Perrier et Noisy-Champs.

- membre titulaire :  
M. BERTHIER

- membre suppléant :  
M. MARTINACHE.

#### **XVI DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DE L'ASSOCIATION DE PROMOTION DU PROLONGEMENT DE LA LIGNE 15 EST DU METRO ENTRE SAINT-DENIS-PLEYEL ET CHAMPIGNY-CENTRE.**

Monsieur le Maire prend la parole,

Suite au renouvellement du Conseil Municipal et à son installation par délibération en date du 27 mai 2020, il convient de procéder à la désignation des représentants de la Commune au sein de l'Association de promotion du prolongement de la ligne 15 Est du métro entre Saint-Denis-Pleyel et Champigny-Centre.

L'association regroupe l'ensemble des collectivités locales, communes, établissements publics territoriaux, départements, concernés par l'une des 12 futures gares.

L'ensemble des villes, établissements publics territoriaux et conseils départementaux directement ou indirectement concernés par le projet peuvent devenir « membres actifs » de l'association.

**Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 31 voix pour et 4 abstentions,**

- **DESIGNE** un représentant titulaire et un suppléant de la Commune au sein de l'Association de promotion du prolongement de la ligne 15 Est du métro entre Saint-Denis-Pleyel et Champigny-Centre.

- membre titulaire :  
M. BERTHIER

- membre suppléant :  
M. MARTINACHE.

#### **XVII. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SYNDICAT MIXTE AUTOLIB' VELIB' METROPOLE.**

Monsieur le Maire prend la parole,

Suite au renouvellement du Conseil Municipal et à son installation par délibération en date du 27 mai 2020, il convient de désigner des représentants de la Commune au Syndicat Mixte Autolib' Vélib' Métropole.

**Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 31 voix pour et 4 abstentions,**

- **DESIGNE** un représentant titulaire et un représentant suppléant de la commune au sein du comité syndical du Syndicat Mixte Autolib' Vélib' Métropole suivants :

- membre titulaire :

M. BUTIN

- membre suppléant :

M. BERTHIER.

## **XVIII DESIGNATION DE REPRESENTANTS AU SEIN DU FORUM METROPOLITAIN DU GRAND PARIS.**

Monsieur le Maire prend la parole,

Suite au renouvellement du conseil municipal et à son installation par délibération en date du 27 mai 2020, il convient de désigner un membre titulaire et un membre suppléant par le conseil municipal au sein du au sein du Forum Métropolitain du Grand Paris.

Créé en 2009 sous le nom de Paris Métropole, le Forum Métropolitain du Grand Paris est un syndicat mixte ouvert d'études. Il est un lieu de travail commun, d'échange et de convergence qui réunit tous les niveaux de collectivités (communes, intercommunalités, établissements publics territoriaux, départements, Métropole du Grand Paris, Région et grands syndicats urbains) de toute la zone dense parisienne.

Le syndicat regroupe, au 1er janvier 2020, 147 adhérents de petite et de grande couronnes.

Il aborde globalement les enjeux métropolitains en s'affranchissant des périmètres administratifs tout en considérant et en respectant les compétences de chacun. Il fonde ses travaux sur le dialogue entre les différentes sensibilités politiques et avec les citoyens et les acteurs socio-économiques. Le syndicat accompagne les collectivités dans les évolutions institutionnelles en cours ou à venir. Il en fait l'évaluation et anticipe leurs effets. Il est la force de proposition collective pour les défis sociaux, économiques, environnementaux et les mutations urbaines.

Il appréhende la construction métropolitaine selon un périmètre ouvert, le principe du polycentrisme et le respect de la diversité des territoires. Le syndicat mixte a produit nombre d'études, notamment avec l'appui de l'Apur et de l'Institut Paris Région.

**Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 31 voix pour et 4 abstentions,**

- **DESIGNE** un membre titulaire et un membre suppléant par le conseil municipal au sein du Forum Métropolitain du Grand Paris suivants :

- membre titulaire :

M. MARTINACHE

- membre suppléant :  
M. BERTHIER.

### **XIX DESIGNATION DE REPRESENTANTS AU SEIN DU SYNDICAT D'AMENAGEMENT ET D'EQUIPEMENT DU COURS MOYEN DE LA MARNE (S.A.E.C.O.M.M.A).**

Monsieur le Maire prend la parole,

Suite au renouvellement du conseil municipal et à son installation par délibération en date du 27 mai 2020, il convient de procéder à la désignation de trois membres titulaires et de trois suppléants par le conseil municipal au sein du Syndicat d'Aménagement et d'Équipement du Cours Moyen de la Marne (S.A.E.C.O.M.M.A).

Le S.A.E.C.O.M.M.A. dont la compétence principale s'exerce dans le domaine de l'hygiène et de la salubrité, est actuellement composé deux communes : Gagny et Neuilly-Plaisance.

**Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 31 voix pour et 4 abstentions,**

- **DESIGNE** trois représentants titulaires et trois représentants suppléants pour représenter la commune de Neuilly-Plaisance au sein du S.A.E.C.O.M.M.A suivants :

- 3 membres titulaires :

M. VALLEE  
M. MARTINACHE  
M. TAGLANG

- 3 membres suppléants :

Mme FAGIANI  
M. PEREIRA  
Mme JARY.

### **XX DESIGNATION DE REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE L'ASSOCIATION UNION DES COMMERÇANTS, ENTREPRENEURS, ARTISANS ET INDUSTRIELS PLUS DE NEUILLY-PLAISANCE (UCEAI+).**

Monsieur le Maire prend la parole,

Suite au renouvellement du conseil municipal et à son installation par délibération en date du 27 mai 2020, il convient de procéder à la désignation de 4 membres par le conseil municipal au sein de l'Association Union des Commerçants, Entrepreneurs, Artisans et Industriels Plus de Neuilly-Plaisance (UCEAI+).

Cette association a pour but de développer et promouvoir le commerce et l'artisanat à Neuilly-Plaisance, ainsi que l'activité économique, et ce par tout moyen dont elle dispose ou qui sera mis à sa disposition.

**Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 31 voix pour et 4 voix contre,**

- **DESIGNE** 4 représentants du Conseil Municipal au sein de l'association UCEAI + suivants :

- 4 membres :

Mme MAZDOUR

Mme PONZIO-REFATTI

M. LECHUGA

Mme PEREIRA.

## **XXI DESIGNATION DU REPRESENTANT AU CONSEIL DE VIE SOCIALE DE LA MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE DE NEUILLY-PLAISANCE.**

Monsieur le Maire prend la parole,

Suite au renouvellement du conseil municipal et à son installation par délibération en date du 27 mai 2020, il convient de désigner un représentant de la Commune au Conseil de Vie Sociale (CVS) de la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) de Neuilly-Plaisance.

La MAS en tant qu'organisme accueillant des personnes en situation de handicap doit disposer d'un CVS qui est un lieu d'échange et de réflexion concernant le fonctionnement de la structure. Les statuts prévoient qu'un représentant de la commune d'implantation de la structure puisse être membre invité du CVS.

**Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 31 voix pour et 4 voix contre,**

- **DESIGNE** un représentant de la commune au Conseil de Vie Sociale de la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) de Neuilly-Plaisance suivant :

- membre :

Mme PONCHARD.

## **XXII DESIGNATION DU REPRESENTANT AU CONSEIL DE VIE SOCIALE DE LA RESIDENCE DES PINS.**

Monsieur le Maire prend la parole,

Suite au renouvellement du conseil municipal et à son installation par délibération en date du 27 mai 2020, il convient de désigner un représentant de la Commune au Conseil de Vie Sociale (CVS) de la Résidence des Pins.

La Résidence des Pins en tant qu'organisme accueillant des personnes âgées doit disposer d'un CVS qui est un lieu d'échange et de réflexion concernant le fonctionnement de la structure. Les statuts prévoient qu'un représentant de la commune d'implantation de la structure puisse être membre invité du CVS.

**Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 31 voix pour et 4 voix contre,**

- **DESIGNE** un représentant de la commune au Conseil de Vie Sociale de la Résidence des Pins suivant :

- membre :

Mme LAMAURT.

### **XXIII. DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA VILLE DE NEUILLY-PLAISANCE A LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU (CLE) DU SAGE MARNE-CONFLUENCE.**

Monsieur le Maire prend la parole,

La Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Marne Confluence a été créée par arrêté préfectoral du Val-de-Marne N°2010/2772 du 20 janvier 2010. Elle a été chargée d'élaborer de manière collective le SAGE qu'elle a adopté le 8 novembre 2017. Le SAGE Marne Confluence ayant été approuvé par l'arrêté inter préfectoral n°2018-2 du 2 janvier 2018, la CLE est depuis cette date chargée de sa mise en œuvre.

La CLE, composée de 79 membres, est constituée de trois collèges distincts :

1° Le collège des collectivités territoriales, leurs groupements et des établissements publics locaux (50% des membres de la CLE).

2° Le collège des usagers (agriculteurs, industriels, etc.), des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées (25% des membres).

3° Le collège des représentants de l'État et ses établissements publics (25% des membres).

La composition d'une CLE est arrêtée pour une durée de six ans. Seuls les représentants du collège des collectivités territoriales, leurs groupements et des établissements publics locaux doivent être nominativement désignés, c'est pourquoi il est nécessaire, à chaque élection, de revoir partiellement la listes de ses représentants.

La CLE est chargée de réviser et de suivre l'application du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux et de l'évaluer. Elle organise la démarche sous tous ses aspects : déroulement des étapes, validation des documents, arbitrage des conflits.

Afin de représenter la Ville de Neuilly-Plaisance au sein de la CLE du SAGE Marne Confluence, il convient de désigner 1 délégué pour siéger parmi les 79 membres de la CLE.

**Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 31 voix pour et 4 voix contre,**

- **DESIGNE** un délégué pour siéger à la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Marne Confluence suivant :

- membre :

M BUTIN.

- **DIT** que cette délibération sera notifiée au syndicat.

## **XXIV DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC MAXIMILIEN POUR LE PROFIL D'ACHETEUR DES MARCHES PUBLICS.**

Monsieur le Maire prend la parole,

Suite au renouvellement du Conseil Municipal et à son installation par délibération en date du 27 mai 2020, il convient de procéder à la désignation des représentants de la Commune au groupement d'intérêt public Maximilien pour le profil d'acheteur des marchés publics.

Le groupement d'intérêt public Maximilien a vocation à regrouper tous les acheteurs publics de la région Île-de-France.

**Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 31 voix pour et 4 voix contre,**

- **DESIGNE** un représentant titulaire et un suppléant de la Commune au groupement d'intérêt public MAXIMILIEN suivants :

- membre titulaire :

M. BUTIN

- membre suppléant :

M. TOURE.

## **XXV INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS MUNICIPAUX.**

Monsieur le Maire prend la parole,

La commune de Neuilly-Plaisance compte 21 268 habitants au dernier recensement en date du 13 décembre 2019.

Si par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique.

Il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi. Conformément à la strate démographique à laquelle appartient Neuilly-Plaisance (20 000 à 49 999 habitants) le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 90% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique sauf si le Maire décide de bénéficier d'un taux inférieur. Le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 33% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique. Dans les communes de moins de 100 000 habitants, l'indemnité de fonction des simples conseillers municipaux ne peut être supérieure à 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique et doit s'inscrire dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale. Dans ces mêmes communes, les conseillers municipaux titulaires d'une délégation de fonction peuvent bénéficier d'indemnités de fonctions, au titre de cette délégation, toujours dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale. Les indemnités, octroyées aux simples conseillers ou au titre d'une délégation de fonction ne peuvent pas se cumuler.

Le calcul des indemnités de fonction se déroule en deux temps : d'une part, la fixation d'une enveloppe indemnitaire globale et la répartition des montants à l'intérieur de cette enveloppe et

d'autre part, le calcul des majorations. Ces deux temps doivent faire l'objet d'un vote distinct.

## I Fixation et répartition de l'enveloppe indemnitaire globale

L'enveloppe indemnitaire globale est composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints. Considérant la volonté du Maire de ne pas bénéficier de la totalité de son indemnité, le Conseil doit la fixer à un montant inférieur puis répartir l'enveloppe globale entre les différents élus du conseil municipal.

### **Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,**

- **FIXE** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, à sa demande, comme suit :
  - Maire : 79,06% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique.
- **FIXE** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des adjoints et des conseillers municipaux, comme suit :
  - Maires-adjoints : 29,57% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique
  - Conseillers municipaux délégués : 7,46% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique
  - Conseillers municipaux sans délégation : 3,34%.
- **RAPPELLE** que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.
- **DECIDE** que les indemnités seront versées à partir de la date d'entrée en fonction des élus, soit à compter du 27 mai 2020.

## II Majoration des indemnités votées après répartition de l'enveloppe

Des majorations peuvent être versées au Maire, aux maires-adjoints et aux conseillers municipaux délégués dans la mesure où la commune remplit les conditions suivantes :

- Elle avait la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons prévues en application de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral,
- Elle a été attributaire de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale, au cours de l'un des trois exercices précédents.

Après avoir voté le montant des indemnités de fonction dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale, le conseil municipal se prononce sur l'application des majorations.

Les majorations auxquelles peuvent prétendre le maire, les adjoints et les conseillers municipaux délégués répondent à des règles de calcul différentes.

- Au titre de chef-lieu de département, la majoration correspond à 15% du montant voté dans l'enveloppe de base

- Le critère DSU entraîne le passage à la strate démographique supérieure. Le taux applicable à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique se calcule de la manière suivante :

$$\frac{\text{Taux maximal de la strate supérieure} \times \text{Taux réellement voté}}{\text{Taux maximal de la strate initiale}}$$

- Le montant total de l'indemnité réellement octroyée se calcul en additionnant la majoration chef-lieu de département à la majoration DSU.

### **Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,**

- **DECIDE** qu'au titre de la majoration chef lieu de département, le montant voté dans l'enveloppe globale est majoré de 15% pour le Maire, les adjoints et les conseillers municipaux délégués.
- **DECIDE** qu'au titre de la majoration DSU, le taux applicable à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique est fixé comme suit :
  - Maire : 96,63%
  - Maire-adjoints : 39,42%
  - Conseiller municipaux délégués : 9,94%.
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget communal.
- **ANNEXE**, à la présente délibération, le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal.
- **DECIDE** que les majorations seront versées à partir de la date d'entrée en fonction des élus, soit à compter du 27 mai 2020.

### **XXVI REMBOURSEMENT DES FRAIS ENGAGÉS PAR LES ELUS DANS LE CADRE DE LEUR MANDAT.**

Monsieur le Maire prend la parole,

Les élus locaux peuvent bénéficier, en plus de leurs indemnités, du remboursement de certain frais :

- **Frais de déplacement ordinaires** engagés pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent la commune, lorsque les réunions ont lieu hors du territoire de la commune (Art R2123-22-2 du CGCT),

Le remboursement est forfaitaire sur la base du décret n° 2001-654 du 19 Juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

S'agissant des élus en situation de handicap, le décret n°2005-235 du 14 mars 2005 prévoit qu'un remboursement de frais spécifiques peut leur être alloué sur présentation de justificatif dans la limite mensuelle, d'une fraction de l'indemnité représentative des frais d'emploi, définie

à l'article 81 du code général des impôts.

- **Frais d'aide à la personne des élus municipaux hors chèque emploi service universel (CESU)**

Conformément à l'article L2123-18-2 DU CGCT, tous les conseillers municipaux ont droit au remboursement, par la commune, des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui ont besoin d'une aide à domicile qu'ils ont engagés en raison de leur participation à des réunions communales et intercommunales.

La prise en charge peut avoir lieu à l'occasion de leur participation aux réunions suivantes :

- Séances plénières du conseil municipal
- Réunions des commissions permanentes dont ils sont membres
- Réunions des assemblées délibérantes et bureaux des organismes où ils ont été désignés pour représenter la commune.

Le remboursement ne pourra être effectif que sur présentation d'un état de frais, dans la limite du montant horaire du salaire minimum de croissance et pour le temps nécessaire pour assister aux réunions additionné du temps de trajet.

- **Frais d'aide à la personne du maire et des adjoints au maire utilisant le dispositif CESU**

Conformément à l'article L. 2123-18-4 du CGCT, lorsque le maire et les adjoints au maire utilisent le CESU prévu par l'article L. 1271-1 du code du travail pour assurer la rémunération des salariés ou des associations ou entreprises agréées chargés soit de la garde des enfants, soit de l'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile ou d'une aide à la mobilité dans l'environnement de proximité favorisant leur maintien à domicile en application des articles L. 7231-1 et L. 7232-1 du même code, le conseil municipal peut leur accorder une aide financière en faveur dans les conditions suivantes :

- Les élus concernés doivent produire tout document justifiant de l'utilisation d'un chèque emploi-service universel.
- Le montant maximum de cette aide est égal à celui fixé par l'article D. 7233-8 du code du travail, par année civile et par bénéficiaire ayant eu recours à un ou plusieurs services financés par cette aide.
- Ce montant maximum est révisé annuellement, par arrêté conjoint des ministres chargés de l'économie et de la sécurité sociale, en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation des ménages.
- Ce montant ne peut excéder le coût des services supportés par le bénéficiaire.

Le bénéfice de cette aide ne peut se cumuler avec le remboursement des frais visés au paragraphe précédent ni avec ceux qui sont remboursés dans le cadre de l'exercice d'un mandat spécial (article L. 2123-18 du CGCT).

**Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,**

- **AUTORISE** le remboursement des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celle qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile dans les limites énoncées ci-dessus, pour l'ensemble des conseillers municipaux sur présentation d'un état de frais.

- **AUTORISE** l'octroi d'une aide financière au maire et aux adjoints au maire qui utilisent le chèque emploi-service universel pour assurer la rémunération des salariés ou des associations ou entreprises agréées chargés soit de la garde des enfants, soit de l'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile ou d'une aide à la mobilité dans l'environnement de proximité favorisant leur maintien à domicile sur justificatif et dans la limite du plafond réglementaire.
- **PRECISE** que ces dépenses seront imputées au chapitre 65 intitulé « autres charges de gestion courante » section de fonctionnement.

## **XXVII DROIT A LA FORMATION DES ELUS.**

Monsieur le Maire prend la parole,

Comme le prévoit l'article L. 2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, tous les membres du conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions électives.

A compter de l'année 2020, une formation doit obligatoirement être organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

A l'occasion du renouvellement du conseil municipal, il y a lieu de préciser les orientations de formation proposées par la collectivité et les modalités d'exercice.

### Orientations de formation proposées par la collectivité

La formation a pour objectif d'accompagner les élus tout au long du mandat. Ils doivent être en mesure de bien appréhender la fonction d'élu local dans sa globalité :

- Comprendre les mécanismes qui régissent le fonctionnement des collectivités territoriales,
- Se situer dans un contexte en perpétuelle évolution avec de nombreuses réformes,
- Mettre le projet politique de la Ville en relation avec les évolutions de la société.

Par conséquent, diverses thématiques de formation peuvent être envisagées :

- La gestion locale, notamment sur le budget et les finances locales, la comptabilité budgétaire, les impôts locaux et les contributions financières versées par l'Etat aux collectivités territoriales, la pratique des marchés publics, la délégation de service public et la gestion de fait, la démocratie locale, le fonctionnement institutionnel des collectivités territoriales, le statut des fonctionnaires territoriaux...
- Le développement durable et ses différentes déclinaisons en matière de politiques locales,
- Le développement de l'efficacité personnelle : gestion de projet, conduite de réunion, animation d'équipe, gestion du temps, prise de parole en public, informatique et bureautique...
- Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions.

### Modalités d'exercice et crédits ouverts au titre de la formation des élus

Le montant prévisionnel des dépenses de formation doit être compris entre 2 % et 20% du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune.

Les frais de formation comprennent :

- Les frais de déplacement qui comprennent outre les frais de transport, les frais de séjour (frais d'hébergement et de restauration),
- Les frais d'enseignement,

- La compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenu, justifiée par l'élu et plafonnée à l'équivalent de 18 jours, par élu et pour la durée du mandat.

#### Accès des élus à la formation

Les élus salariés, fonctionnaires ou contractuels, ont droit à un congé de formation de 18 jours pour toute la durée de leur mandat (soit une moyenne de 3 jours par an, ou bien de 6 jours tous les deux ans...) et ce, quel que soit le nombre de mandats qu'ils détiennent. Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la commune, à condition que l'organisme dispensateur de la formation soit agréé par le ministre de l'Intérieur.

Dans tous les cas, l'organisme dispensateur de formation doit délivrer à l'élu une attestation constatant sa présence effective, que l'employeur peut exiger au moment de la reprise du travail.

#### Dispositif du Droit Individuel à la Formation – DIF des élus locaux

Le Droit Individuel à la Formation (DIF) perdure pour les élus locaux, jusqu'à la publication de l'ordonnance consacrée à la formation des élus, faisant suite à la promulgation de la loi « engagement et proximité », n°2019-1461 du 27 décembre 2019.

Le DIF, institué en 2016, donne droit à 20 heures de droits à formation par année de mandat (quel que soit leur nombre) pour tout élu, qu'il perçoive une indemnité de fonction ou non. Ce dispositif est financé par des cotisations prélevées sur les indemnités de fonction des élus et dont le taux est actuellement de 1%. Les fonds sont gérés par la Caisse des Dépôts et Consignations.

Coexistant avec le droit à la formation des élus, il permet à la collectivité d'avoir une seconde source de financement de la formation des élus locaux.

**Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 31 voix pour et 4 abstentions,**

- **APPROUVE** les orientations données à la formation des élus de la collectivité, telles que présentées ci-dessus, ainsi que ses modalités d'exercice.
- **INDIQUE** que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 65.

#### **XXVIII MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 2020.01.16 DU 15 JANVIER 2020 INSTITUANT LE RIFSEEP.**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Rahima MAZDOUR, Maire-Adjoint Déléguée aux Ressources Humaines, au Commerce et à l'Artisanat,

Lors de sa séance du 15 janvier 2020, le Conseil Municipal a instauré le Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) au sein de la collectivité à compter du 1<sup>er</sup> février 2020 pour certains cadres d'emploi.

Conformément au décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale le bénéfice du RIFSEEP est étendu aux cadres d'emploi suivants :

- les ingénieurs territoriaux
- les éducateurs territoriaux de jeunes enfants

- les psychologues territoriaux,
- les sages-femmes territoriales
- les cadres territoriaux de santé paramédicaux
- les puéricultrices cadres territoriaux de santé
- les cadres territoriaux de santé infirmiers et techniciens paramédicaux
- les puéricultrices territoriales
- les infirmiers en soins généraux
- les directeurs d'établissements territoriaux d'enseignement artistique
- les conseillers territoriaux des activités physiques et sportives
- les techniciens territoriaux
- les moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux
- les infirmiers territoriaux
- les techniciens paramédicaux territoriaux
- les adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement
- les auxiliaires de puériculture territoriaux
- les auxiliaires de soins territoriaux

Le montant maximum du RIFSEEP (IFSE + CIA) applicable aux agents de la collectivité ne devra pas dépasser le plafond global de référence de l'Etat conformément à l'annexe jointe.

L'instauration du RIFSEEP aux nouveaux cadres d'emploi prendra effet au 1<sup>er</sup> juillet 2020, après transmission au contrôle de légalité.

**Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 31 voix pour et 4 abstentions,**

- **MODIFIE** la liste des cadres d'emploi bénéficiaires du RIFSEEP en ajoutant les cadres d'emploi suivants :

- les ingénieurs territoriaux
- les éducateurs territoriaux de jeunes enfants
- les psychologues territoriaux,
- les sages-femmes territoriales
- les cadres territoriaux de santé paramédicaux
- les puéricultrices cadres territoriaux de santé
- les cadres territoriaux de santé infirmiers et techniciens paramédicaux
- les puéricultrices territoriales
- les infirmiers en soins généraux
- les directeurs d'établissements territoriaux d'enseignement artistique
- les conseillers territoriaux des activités physiques et sportives
- les techniciens territoriaux
- les moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux
- les infirmiers territoriaux
- les techniciens paramédicaux territoriaux
- les adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement
- les auxiliaires de puériculture territoriaux
- les auxiliaires de soins territoriaux.

- **INSTAURE** le RIFSEEP à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020 pour les agents relevant de ces cadres d'emplois :

- Une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE)
- Un complément indemnitaire annuel (CIA).

- **ABROGE** à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020 les primes de même nature liées aux fonctions et à la manière de servir mises en place antérieurement pour les cadres d'emploi d'ores et déjà concernés par le RIFSEEP.
- **INSCRIT** les crédits correspondants au budget.

## **XXIX DISSOLUTION DE LA CAISSE DES ECOLES DE NEUILLY-PLAISANCE.**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Vanessa BOILEAU, Maire-Adjoint Déléguée aux Affaires Scolaires, à l'Enfance et à la Restauration Scolaire,

La Caisse des écoles est un établissement public communal et a été institutionnalisée en France par la loi du 10 avril 1867 puis généralisée dans toutes les communes par la loi du 28 mars 1882. A ses fondements, elle avait pour but d'encourager et de faciliter la fréquentation scolaire par des récompenses accordées aux élèves assidus et par des secours donnés aux élèves indigents.

La Caisse des écoles de Neuilly-Plaisance a pour sa part été créée le 21 mai 1978. Son objectif était de faciliter la vie scolaire des écoles pour acheter les fournitures scolaires, les manuels scolaires et les jouets pour les maternelles. La Caisse des écoles soutenait également diverses actions éducatives pour favoriser la réussite scolaire des élèves, leur citoyenneté ou leur développement personnel.

Depuis 2001 et en application de l'article L. 212-10 du Code de l'Education, la dissolution de la Caisse des écoles est permise lorsqu'elle n'a procédé à aucune opération de dépenses ou de recettes pendant plus de trois années.

La Caisse des écoles de Neuilly-Plaisance n'a pour sa part enregistré aucune opération de dépenses ou de recettes depuis le 31 décembre 2016.

Pour des raisons de simplification juridique, administrative, comptable et de cohérence administrative et fonctionnelle, les dépenses afférentes à la Caisse des écoles ont été intégralement transférées au budget communal depuis l'exercice budgétaire 2017.

Le dernier acte réalisé par la Caisse des écoles est donc le vote du compte administratif 2016 faisant ressortir un excédent de 10 844,16 euros en fonctionnement et 1 416,86 euros en investissement.

Au regard de ces éléments, la Caisse des écoles de Neuilly-Plaisance peut donc être dissoute par délibération du Conseil Municipal.

**Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 31 voix pour et 4 voix contre,**

- **APPROUVE** la dissolution de la Caisse des écoles à la date à laquelle la présente délibération revêtira un caractère exécutoire.
- **ARRÊTE** les comptes de la Caisse des écoles conformément au compte administratif 2016 et au compte de gestion 2016 transmis par le Trésorier.
- **INTEGRE** l'excédent de la Caisse des écoles de 10 844,16 euros en fonctionnement et 1 416,86 euros en investissement au budget communal 2020.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune toutes les pièces administratives et comptables se rapportant à ce dossier.

### **XXX BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES EFFECTUEES PAR LA COMMUNE DE NEUILLY-PLAISANCE EN 2019.**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur François MARTINACHE, Maire-Adjoint Délégué à l'Urbanisme et au Développement Durable,

L'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune ; le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune ».

**Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 31 voix pour et 4 voix contre,**

- **APPROUVE** le bilan des acquisitions et cessions immobilières effectuées par la commune de Neuilly-Plaisance en 2019 ci-annexé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h41.

**Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités de fonction  
allouées aux membres du Conseil Municipal  
(annexe du point XXV)**

Fonction	Taux maximal autorisé	Taux voté sans majoration	Montant brut mensuel alloués sans majoration	Taux voté avec majoration DSU	Montant brut mensuel alloué avec majorations DSU et chef lieu de département
Maire	90%	79,06%	3 075,00	96,63%	4 219,58
Adjoint 1	33%	29,57%	1 150,00	39,42%	1 705,84
Adjoint 2	33%	29,57%	1 150,00	39,42%	1 705,84
Adjoint 3	33%	29,57%	1 150,00	39,42%	1 705,84
Adjoint 4	33%	29,57%	1 150,00	39,42%	1 705,84
Adjoint 5	33%	29,57%	1 150,00	39,42%	1 705,84
Adjoint 6	33%	29,57%	1 150,00	39,42%	1 705,84
Adjoint 7	33%	29,57%	1 150,00	39,42%	1 705,84
Adjoint 8	33%	29,57%	1 150,00	39,42%	1 705,84
CMD 1	33%	7,46%	290,00	9,94%	430,17
CMD 2	33%	7,46%	290,00	9,94%	430,17
CMD 3	33%	7,46%	290,00	9,94%	430,17
CMD 4	33%	7,46%	290,00	9,94%	430,17
CMD 5	33%	3,34%	130,00	0,00%	130,00
CMD 6	33%	7,46%	290,00	9,94%	430,17
CM 1	6%	3,34%	130,00	0,00%	130,00
CM 2	6%	3,34%	130,00	0,00%	130,00
CM 3	6%	3,34%	130,00	0,00%	130,00
CM 4	6%	3,34%	130,00	0,00%	130,00
CM 5	6%	3,34%	130,00	0,00%	130,00
CM 6	6%	3,34%	130,00	0,00%	130,00
CM 7	6%	3,34%	130,00	0,00%	130,00
CM 8	6%	3,34%	130,00	0,00%	130,00
CM 9	6%	3,34%	130,00	0,00%	130,00
CM 10	6%	3,34%	130,00	0,00%	130,00
CM 11	6%	0,00%	0,00	0,00%	0,00
CM 12	6%	3,34%	130,00	0,00%	130,00
CM 13	6%	3,34%	130,00	0,00%	130,00
CM 14	6%	3,34%	130,00	0,00%	130,00
CM 15	6%	3,34%	130,00	0,00%	130,00
CM 16	6%	3,34%	130,00	0,00%	130,00
CM 17	6%	3,34%	130,00	0,00%	130,00
CM 18	6%	3,34%	130,00	0,00%	130,00
CM 19	6%	3,34%	130,00	0,00%	130,00
CM20	6%	3,34%	130,00	0,00%	130,00
<b>TOTAL MENSUEL</b>			<b>16 325,00</b>		<b>22 617,14</b>

## Annexe à la note de synthèse instituant le Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise, et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

La présente annexe comporte les plafonds des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale, relatifs aux montants maxima de l'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) et du Complément Indemnitare Annuel (CIA). Les plafonds du RIFSEEP sont directement liés aux grades.

Chaque part du RIFSEEP (IFSE et CIA) correspond à un montant fixé par la collectivité dans la limite des plafonds déterminés dans la présente délibération et applicables aux fonctionnaires de l'Etat, conformément aux dispositions de l'article 88 alinéa 1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

### Pour les catégories A

#### ➤ Cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux

Vu l'arrêté du 26 décembre 2017 pris pour l'application au corps ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur et les dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

Groupes de fonctions		Montant plafond IFSE	Montant plafond CIA	Montant plafond RIFSEEP	Montant plafond RIFSEEP agents logés (à répartir entre les deux parts)
A 1	Direction d'une collectivité	36 210 €	6 390 €	42 600 €	28 700 €
A 2	Direction de fonctions supports	32 130 €	5 670 €	37 800 €	22 875 €
A 3	Direction de fonctions opérationnelles	25 500 €	4 500 €	30 000 €	18 820 €
A 4	Cadre expert	20 400 €	3 600 €	24 000 €	14 760 €

➤ Cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants

Vu l'arrêté du 17 décembre 2018 pris pour l'application au corps des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

Groupes de fonctions		Montant plafond IFSE	Montant plafond CIA	Montant plafond RIFSEEP
<b>A 3</b>	Direction de plusieurs structures	14 000 €	1 680 €	15 680 €
<b>A 4</b>	Direction d'une structure	13 500 €	1 620 €	15 120 €
<b>B 2</b>	Technicien expert	13 000 €	1 560 €	14 560 €

➤ Cadre d'emplois des psychologues territoriaux

Vu l'arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi d'inspecteur technique de l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

Groupes de fonctions		Montant plafond IFSE	Montant plafond CIA	Montant plafond RIFSEEP
<b>A 3</b>	Direction de plusieurs structures	25 500 €	4 500 €	30 000 €
<b>A 4</b>	Cadre expert	20 400 €	3 600 €	24 000 €

➤ Cadre d'emplois des sages-femmes territoriales

Vu l'arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi d'inspecteur technique de l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

Groupes de fonctions		Montant plafond IFSE	Montant plafond CIA	Montant plafond RIFSEEP
A 3	Direction de plusieurs structures	25 500 €	4 500 €	30 000 €
A 4	Cadre expert	20 400 €	3 600 €	24 000 €

➤ Cadre d'emplois des cadres territoriaux de santé paramédicaux

Vu l'arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi d'inspecteur technique de l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

Groupes de fonctions		Montant plafond IFSE	Montant plafond CIA	Montant plafond RIFSEEP
A 3	Direction de plusieurs structures	25 500 €	4 500 €	30 000 €
A 4	Cadre expert	20 400 €	3 600 €	24 000 €

➤ Cadre d'emplois des puéricultrices cadres territoriaux de santé

Vu l'arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi d'inspecteur technique de l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

Groupes de fonctions		Montant plafond IFSE	Montant plafond CIA	Montant plafond RIFSEEP
A 3	Direction de plusieurs structures	25 500 €	4 500 €	30 000 €
A 4	Cadre expert	20 400 €	3 600 €	24 000 €

➤ **Cadre d'emplois des cadres territoriaux de santé infirmiers et techniciens paramédicaux**

Vu l'arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi d'inspecteur technique de l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

Groupes de fonctions		Montant plafond IFSE	Montant plafond CIA	Montant plafond RIFSEEP
<b>A 3</b>	Direction de plusieurs structures	25 500 €	4 500 €	30 000 €
<b>A 4</b>	Cadre expert	20 400 €	3 600 €	24 000 €

➤ **Cadre d'emplois des puéricultrices territoriales (version décrets 2014)**

Vu l'arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

Groupes de fonctions		Montant plafond IFSE	Montant plafond CIA	Montant plafond RIFSEEP
<b>A 3</b>	Direction de plusieurs structures	19 480 €	3 440 €	22 920 €
<b>A 4</b>	Cadre expert	15 300 €	2 700 €	18 000 €

➤ **Cadre d'emplois des puéricultrices territoriales (version décrets 1992)**

Vu l'arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

Groupes de fonctions		Montant plafond IFSE	Montant plafond CIA	Montant plafond RIFSEEP
A 3	Direction de plusieurs structures	19 480 €	3 440 €	22 920 €
A 4	Cadre expert	15 300 €	2 700 €	18 000 €

➤ **Cadre d'emplois des infirmiers en soins généraux**

Vu l'arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi d'inspecteur technique de l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

Groupes de fonctions		Montant plafond IFSE	Montant plafond CIA	Montant plafond RIFSEEP
A 3	Direction de plusieurs structures	19 480 €	3 440 €	22 920 €
A 4	Cadre expert	15 300 €	2 700 €	18 000 €

➤ **Cadre d'emplois des directeurs d'établissements territoriaux d'enseignement artistique**

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

Groupes de fonctions		Montant plafond IFSE	Montant plafond CIA	Montant plafond RIFSEEP	Montant plafond RIFSEEP agents logés (à répartir entre les deux parts)
A 1	Direction d'un conservatoire à rayonnement régional	36 210 €	6 390 €	42 600 €	28 700 €
A 2	Direction d'un conservatoire à rayonnement départemental	32 130 €	5 670 €	37 800 €	22 875 €
A 3	Direction d'un service culturel	25 500 €	4 500 €	30 000 €	18 820 €
A 4	Adjoint d'une direction ou expert	20 400 €	3 600 €	24 000 €	14 760 €

➤ Cadre d'emplois des conseillers territoriaux des activités physiques et sportives

Vu l'arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi d'inspecteur technique de l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

Groupes de fonctions		Montant plafond IFSE	Montant plafond CIA	Montant plafond RIFSEEP
A 3	Direction de plusieurs structures	25 500 €	4 500 €	30 000 €
A 4	Cadre expert	20 400 €	3 600 €	24 000 €

## Pour les catégories B

### ➤ Cadre d'emplois des techniciens territoriaux

Vu l'arrêté du 7 novembre 2017 pris pour l'application au corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

Groupes de fonction		Montant plafond IFSE	Montant plafond CIA	Montant plafond RIFSEEP	Montant plafond RIFSEEP agents logés (à répartir entre les deux parts)
<b>B 1</b>	Responsable de service ou adjoint avec management	17 480 €	2 380 €	19 860 €	10 410 €
<b>B 2</b>	Technicien expert	16 015 €	2 185 €	18 200 €	9 405 €
<b>B 3</b>	Technicien support	14 650 €	1 995 €	16 645 €	8 665 €

### ➤ Cadre d'emplois des moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux

Vu l'arrêté du 31 mai 2016 pris pour l'application à certains corps d'infirmiers relevant de la catégorie B des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

Groupes de fonction		Montant plafond IFSE	Montant plafond CIA	Montant plafond RIFSEEP	Montant plafond RIFSEEP agents logés (à répartir entre les deux parts)
<b>B 1</b>	Direction d'une structure / d'un ou plusieurs services	9 000 €	1 230 €	10 230 €	6 380 €
<b>B 2</b>	Adjoint au responsable de structure / expertise / fonction de coordination ou de pilotage	8 010 €	1 090 €	9 100 €	5 950 €

➤ Cadre d'emplois des infirmiers territoriaux

Vu l'arrêté du 31 mai 2016 pris pour l'application à certains corps d'infirmiers relevant de la catégorie B des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

Groupes de fonction		Montant plafond IFSE	Montant plafond CIA	Montant plafond RIFSEEP	Montant plafond RIFSEEP agents logés (à répartir entre les deux parts)
<b>B 1</b>	Direction d'une structure / d'un ou plusieurs services	9 000 €	1 230 €	10 230 €	6 380 €
<b>B 2</b>	Adjoint au responsable de structure / expertise / fonction de coordination ou de pilotage	8 010 €	1 090 €	9 100 €	5 950 €

➤ Cadre d'emplois des techniciens paramédicaux territoriaux

Vu l'arrêté du 31 mai 2016 pris pour l'application à certains corps d'infirmiers relevant de la catégorie B des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

Groupes de fonction		Montant plafond IFSE	Montant plafond CIA	Montant plafond RIFSEEP	Montant plafond RIFSEEP agents logés (à répartir entre les deux parts)
<b>B 1</b>	Direction d'une structure / d'un ou plusieurs services	9 000 €	1 230 €	10 230 €	6 380 €
<b>B 2</b>	Adjoint au responsable de structure / expertise / fonction de coordination ou de pilotage	8 010 €	1 090 €	9 100 €	5 950 €

## Pour les catégories C

### ➤ Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement

Vu l'arrêté du 2 novembre 2016 pris pour application au corps des adjoints techniques des établissements d'enseignement agricole publics des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

Groupes de fonction		Montant plafond IFSE	Montant plafond CIA	Montant plafond RIFSEEP	Montant plafond RIFSEEP agents logés (à répartir entre les deux parts)
C 1	Responsable d'unité opérationnelle ou technicité particulière	11 340 €	1 260 €	12 600 €	8 350 €
C 2	Agent en charge de la mise en œuvre opérationnelle	10 800 €	1 200 €	12 000 €	7 950 €

### ➤ Cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

Groupes de fonction		Montant plafond IFSE	Montant plafond CIA	Montant plafond RIFSEEP	Montant plafond RIFSEEP agents logés (à répartir entre les deux parts)
C 1	Technicité particulière	11 340 €	1 260 €	12 600 €	8 350 €
C 2	Agent en charge de la mise en œuvre opérationnelle	10 800 €	1 200 €	12 000 €	7 950 €

➤ Cadre d'emplois des auxiliaires de soins territoriaux

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

Groupes de fonction		Montant plafond IFSE	Montant plafond CIA	Montant plafond RIFSEEP	Montant plafond RIFSEEP agents logés (à répartir entre les deux parts)
C 1	Technicité particulière	11 340 €	1 260 €	12 600 €	8 350 €
C 2	Agent en charge de la mise en œuvre opérationnelle	10 800 €	1 200 €	12 000 €	7 950 €

**BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIÈRES  
EFFECTUÉES EN 2019  
PAR LA COMMUNE DE NEUILLY-PLAISANCE**

Conformément à l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bilan des acquisitions et cessions immobilières opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal.

A-ACQUISITIONS IMMOBILIERES

1-Terrains à usage de voirie et d'espaces verts dans la ZAC des Bords de Marne 2

Parcelle cadastrée section C N°3530 d'une contenance de 260 m<sup>2</sup> et deux lots de volumes portant le N°3 émanant des unités foncières constituées d'une part, des parcelles cadastrées section C N°3503, 3529, 3531, 3533, d'autre part, des parcelles cadastrées section C N°3551 et 3554.

Acte de vente du 20/03/2019

Prix : un euro

Objet : Acquisition de ces parcelles et lots de volume pour classement dans le domaine public communal.

B-CESSIONS IMMOBILIERES

1-Lots de copropriété au 1 rue Raspail (logement)

Parcelle cadastrée section C n°1798 d'une contenance de 130 m<sup>2</sup>.

-Vente des lots de copropriété N°5 (appartement de 31,16 m<sup>2</sup>) et N°22 (cave)

Acte de vente du 26 mars 2019.

Prix de vente : 70 000 euros.

Objet : Vente de ce bien dans le cadre de la valorisation du patrimoine communal.

2- Propriété non bâtie située au 60 chemin des pelouses d'Avron

Parcelles cadastrées section A N°2065 d'une contenance de 699 m<sup>2</sup> et A N°3880 d'une contenance de 264 m<sup>2</sup>.

Acte de vente du 18 décembre 2019.

Prix : 360 000 euros.

Objet : Vente de ce bien dans le cadre de la valorisation du patrimoine communal et permettant la construction par des Nocéens d'une maison individuelle.